



6.3.2023

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0558/2022, présentée par Léo Juvier-Hendrickx, de nationalité belge, au nom de «Arte-Magna International-ASBL», sur la déclaration de Bruxelles concernant la fondation d'une nouvelle République de Cuba

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire fait référence à la déclaration de Bruxelles sur la fondation de la nouvelle République de Cuba. Cette déclaration est le résultat des travaux menés dans le cadre du premier Sommet des Cubains libres en Europe qui s'est tenu en mai 2022. Le pétitionnaire explique que ce mouvement a vu le jour à la suite de la réaction violente du régime cubain aux manifestations de la population cubaine en juillet 2021. La déclaration de Bruxelles a été adoptée dans le but d'unir les efforts et de permettre au peuple cubain de porter ses revendications devant les parlements et les enceintes internationales, en conservant son indépendance et son identité propre, grâce à ses propres moyens ainsi qu'à la force et à la collaboration de l'ensemble de la communauté cubaine en exil. Elle rappelle l'obligation de l'Union européenne et du régime cubain de respecter les dispositions contraignantes de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et Cuba ainsi que la résolution du 5 juillet 2017. Elle rappelle également à cet égard que tout dialogue entre l'Union européenne et la société civile cubaine sur des possibilités de financement devrait être tenu avec des organisations de la société civile indépendantes de l'opposition, de façon à garantir que ce dialogue ne contribue en aucun cas à financer le régime communiste, et que le financement est destiné à améliorer le niveau de vie du peuple cubain. Il y est également proposé d'élaborer un projet visant à intégrer la corruption du gouvernement cubain dans le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky de l'Union), et de présenter ce projet devant la Commission des droits de l'homme afin de suspendre temporairement l'article 5 de l'accord de dialogue politique et de coopération jusqu'à ce que Cuba fasse preuve de transparence quant à son utilisation des fonds de l'Union. En outre, il est proposé de préparer une présentation devant l'Union sur les Cubains en situation de séjour irrégulière en Europe, pour qu'ils soient reconnus comme des réfugiés

politiques compte tenu des conditions qui les ont contraints à migrer. Enfin, il est demandé au Parlement européen, au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux autres institutions internationales d'entendre les revendications légitimes de la population cubaine et de lui apporter tout le soutien et l'engagement nécessaires pour mener sa bataille pour la justice, la liberté, la démocratie et les droits de l'homme.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 16 novembre 2022.

3. Réponse de la Commission, reçue le 6 mars 2023

Les droits de l'homme sont au cœur du dialogue entre l'Union européenne et Cuba dans le cadre de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part¹. Au titre de cet accord, l'Union mène des dialogues formels et réguliers avec le gouvernement cubain sur les droits de l'homme (y compris les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels). Par ailleurs, l'Union soulève systématiquement les questions relatives aux droits de l'homme avec les autorités cubaines chaque fois qu'elle en a l'occasion, à tous les niveaux et aussi bien à La Havane qu'à Bruxelles.

La situation des droits de l'homme est une priorité majeure qui requiert une attention constante, en particulier, comme cela a été indiqué le 30 mars 2022 dans la déclaration du haut représentant (HR/VP), au nom de l'UE², en ce qui concerne les peines sévères et disproportionnées prononcées à l'encontre des personnes impliquées dans les événements des 11 et 12 juillet 2021. Depuis lors, le HR/VP s'est exprimé publiquement à plusieurs reprises sur la situation des droits de l'homme sur l'île. Le 29 juillet 2021, dans une déclaration au nom de l'UE³, le HR/VP a prié le gouvernement cubain de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'ensemble de la population cubaine, de libérer tous les manifestants détenus arbitrairement et d'engager un dialogue inclusif sur leurs revendications. Le 14 novembre 2021, dans une déclaration du porte-parole du HR/VP, les autorités cubaines ont été exhortées à garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse⁴.

Dans sa déclaration du 30 mars 2022, le HR/VP a fait part de ses préoccupations concernant les condamnations et a exhorté les autorités cubaines à respecter les droits civils et politiques et à libérer tous les prisonniers politiques. Le porte-parole du HR/VP a de nouveau fait part de ces préoccupations le 26 juin 2022⁵, à la suite de l'annonce des condamnations susmentionnées à l'encontre de Luis Manuel Otero Alcántara, Maykel «Osorbo» Castillo et d'autres personnes ayant participé aux manifestations de juillet 2021, ainsi que dans une déclaration du HR/VP au

¹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12504-2016-INIT/fr/pdf>

² <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/30/cuba-declaration-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-eu-on-the-trials-and-sentences-related-to-the-demonstrations-of-11-and-12-july-2021/>

³ <https://www.europarl.europa.eu/delegations/en/hrvp-declaration-of-29-july-2021-on-rece/product-details/20210826DPU30902>

⁴ https://www.eeas.europa.eu/eeas/cuba-statement-spokesperson-decision-revoke-credentials-efe-journalists_en

⁵ https://twitter.com/ExtSpoxEU/status/1541143149959168002?ref_src=twsrc%5Etfw

nom de l'UE à l'occasion du premier anniversaire de ces manifestations, le 11 juillet 2022⁶.

L'accord de dialogue politique et de coopération constitue une plateforme permettant de poursuivre la politique de l'UE de dialogue constructif et critique avec Cuba. Cette approche permet de renforcer la coopération axée sur les résultats avec les autorités cubaines, y compris dans le domaine des droits de l'homme, et d'aborder les points de désaccord de manière ouverte et franche. Elle offre également l'occasion d'accompagner Cuba dans le processus de réforme de ses modèles politiques et économiques, de promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'améliorer la vie du peuple cubain. L'Union continuera de plaider en faveur de progrès dans ce domaine, par l'intermédiaire du dialogue politique UE-Cuba et des échanges en cours avec les autorités cubaines, tant à Bruxelles qu'à La Havane.

En ce qui concerne les financements de l'Union, la coopération européenne est principalement mise en œuvre par l'intermédiaire des agences des Nations unies et de l'Union européenne. Actuellement, le soutien apporté par l'intermédiaire de la société civile cubaine (conformément au cadre juridique national) représente environ 10 % du portefeuille de coopération, et est souvent fourni dans le cadre de partenariats avec des universités et des acteurs de la société civile de l'Union. Les actions de la société civile couvrent toute une série de domaines, l'accent étant mis sur les questions liées à la santé, à l'éducation, à la culture et à la réduction des risques de catastrophe. Pour la période de programmation 2021-2027, l'Union entend continuer à promouvoir, dans les différents domaines de dialogue, des espaces permettant aux citoyens d'interagir et de donner les moyens d'agir à de nouveaux acteurs locaux.

En ce qui concerne les mesures restrictives (sanctions), l'Union n'a pas mis en place de telles mesures à l'encontre de Cuba⁷. Il appartient au Conseil de l'Union européenne de décider, à l'unanimité, de nouveaux régimes et de nouvelles inscriptions sur la liste, y compris dans le cadre du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme⁸.

Concernant les affaires consulaires, l'octroi du statut de réfugié et les moyens d'identification des ressortissants de pays tiers, toutes ces questions relèvent de la compétence exclusive des États membres de l'Union.

Quant à toute décision de suspendre l'application d'un accord, y compris de l'accord de dialogue politique et de coopération, elle relève de la compétence du Conseil, conformément à l'article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Conclusion

Sans l'accord de dialogue politique et de coopération, les possibilités permettant à l'Union d'influencer Cuba et d'exercer un effet de levier seraient fortement limitées. Cela explique l'abandon de l'ancienne méthode de la «position commune»⁹. Grâce à l'accord de dialogue politique et de coopération, l'Union continuera de soutenir les processus de réforme à Cuba et à œuvrer en faveur du progrès et du changement, au moyen d'un dialogue constructif et critique

⁶ <https://www.europarl.europa.eu/delegations/en/council-of-the-eu-statement-of-11-july-2/product-details/20220711DPU33404>

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2020:410I:TOC>

⁸ Règlement (UE) 2020/1998 du Conseil et décision (PESC) 2020/1999 du Conseil

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31996E0697&from=FR>

et en s'inspirant des principes qui ont présidé à sa propre création, notamment l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que l'Union s'efforce de promouvoir au niveau mondial¹⁰. L'Union continuera à promouvoir vigoureusement la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en toutes circonstances en recourant à l'ensemble des instruments diplomatiques et non diplomatiques dont elle dispose.

¹⁰ Article 21, paragraphe 1, du traité UE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12016M/TXT&from=FR>